

14ème législature

Question N° : 79310	De M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > élevage	Tête d'analyse > bovins et ovins	Analyse > vautours. dommages. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 12/05/2015 Réponse publiée au JO le : 21/07/2015 page : 5586		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la problématique du vautour. Depuis quelques années, la Haute-Savoie et la Savoie, parmi d'autres départements, se trouvent confrontées à une arrivée massive de vautours sur leurs alpages. Nécrophage, le vautour fauve assure l'élimination naturelle des cadavres, mais la fermeture en Espagne des plateformes d'équarrissage naturel a eu pour conséquence d'accroître la présence des vautours sur le territoire français. La cohabitation entre le rapace et les bovins et ovins est devenue difficile, en particulier à proximité des exploitations agricoles. Les agriculteurs ont en effet constaté à plusieurs reprises que leurs troupeaux avaient été attaqués par des vautours. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures qu'il entend adopter pour concilier la présence du rapace protégé avec les activités d'élevage (pastoralisme).

Texte de la réponse

Le vautour fauve bénéficie d'une protection stricte au niveau national par arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et au niveau communautaire par directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Ce rapace est nécrophage et assure à ce titre l'élimination naturelle des cadavres. Cependant, certaines plaintes font état d'interactions avec le bétail. La reconquête par le vautour fauve du territoire français à la suite, en particulier, de la modification des pratiques d'équarrissage en Espagne, peut effectivement induire des difficultés de cohabitation avec le pastoralisme. Conscients du problème, les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie ont pris l'initiative d'élaborer une stratégie nationale d'action sur le vautour fauve et l'élevage. Cette stratégie, en cours de finalisation, sera une réponse opérationnelle aux difficultés des éleveurs. Elle donnera lieu à des recommandations de mesures favorables à la conciliation de la présence pérenne du rapace protégé avec les activités d'élevage. L'expertise approfondie des interactions entre le vautour fauve et l'élevage conduite en 2014 par le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux et au conseil général de l'environnement et du développement durable, a conclu que les cas d'interactions avec le bétail vivant concernaient des animaux malades ou affaiblis après des mises bas difficiles, c'est-à-dire moins de 0,1 % du taux de mortalité naturelle du bétail. Cette expertise préconise la poursuite de la mise en place des comités départementaux, la création de placettes d'équarrissage naturel gérées par les éleveurs eux-mêmes et le gardiennage pour dissuader le vautour d'interagir avec le bétail, voire pour assister le bétail dans les situations difficiles comme le vêlage. Ces conclusions sont intégrées à la stratégie nationale d'action sur le vautour fauve et l'élevage. Dès à présent, des placettes d'alimentation peuvent être mises en oeuvre dans les conditions de l'arrêté du 7 août 1998 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages. La création de ces



placettes aménagées et gérées est soumise à autorisation. L'équarrissage naturel hors placette n'est pas autorisé en France. Le nécessaire maintien de l'élevage en termes de développement économique et durable des territoires constitue une priorité absolue. Cet objectif est poursuivi dans le respect des engagements de la France en matière de protection des espèces.